MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Information

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération** **Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDCAR/2024-10** **04/01/2024**

Date de mise en application : 04/01/2024
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 03/06/2024
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Modalités d'évaluation de stage des enseignants inscrits sur les listes d'aptitude d'accès aux catégories II et IV au titre de l'année 2023.

Destinataires d'exécution
- DRAAF / services régionaux de la formation et du développement ; - DAAF / services de la formation et du développement ; Etablissements d'enseignement agricole privés sous contrat relevant de l'article L813-8 du code rural et de la pêche maritime. Destinataires pour information : - Direction générale de l'enseignement et de la recherche ; - Inspection de l'enseignement agricole ; - Fédérations de l'enseignement privé ; - Organisations syndicales.

Résumé : La présente note fixe les modalités d'évaluation de stage des enseignants contractuels de droit public exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privé sous contrat avec l'Etat et inscrits sur les listes d'aptitude pérennes ou exceptionnelles d'accès aux catégories II et IV au titre de l'année 2023.

Textes de référence :- Décret n° 89-406 du 20 juin 1989 relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L813-8 du code rural ;
- Décret n° 2020-1812 du 29 décembre 2020 relatif aux personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural et de la pêche maritime et fixant les modalités temporaires d'accès à certaines catégories par voie de listes d'aptitude exceptionnelles.

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'évaluation de stage des personnels enseignants et de documentation inscrits sur les listes d'aptitude pérennes ou exceptionnelles d'accès aux catégories II et IV au titre de la session 2023 (année scolaire 2023 / 2024).

Les articles 21 et 21-1 du décret n° 89-406 du 20 juin 1989 et 5 du décret n° 2020-1812 cités en références prévoient à compter de la session 2020 que les agents inscrits sur les listes d'aptitude pérennes et exceptionnelles d'accès aux catégories II et IV sont nommés et classés dans leur nouvelle catégorie en qualité d'enseignant stagiaire pendant une année.

Les agents ainsi nommés demeurent affectés dans leur établissement d'exercice, sauf si, à la suite de leur participation au mouvement de l'emploi, ils obtiennent une nouvelle affectation.

1) Modalités d'évaluation de stage des agents nommés par listes d'aptitude

Les agents inscrits sur la liste d'aptitude sont nommés en qualité de stagiaire au 1er septembre de l'année au titre de laquelle la liste est établie.

En application des dispositions réglementaires précitées, l'année de stage est sanctionnée par l'avis favorable de l'inspection de l'enseignement agricole, sur la base d'un rapport rédigé par l'intéressé(e).

Ce rapport, dont la maquette est jointe en annexe 1, est composé de 4 parties :

- Partie A : identification des points saillants du parcours de formation et des expériences acquises – renseignée par le stagiaire ;
- Partie B : les acquis de votre expérience au profit de votre parcours – renseignée par le stagiaire ;
- Partie C : appréciation du chef d'établissement – renseignée par le chef d'établissement, signée par le chef d'établissement et le stagiaire ;
- Partie D : déclaration sur l'honneur – renseignée et signée par le stagiaire, visée par le chef d'établissement.

Le rapport comporte une appréciation portée par le chef d'établissement sur l'année de stage qui doit permettre à l'inspection de l'enseignement agricole d'émettre un avis sur cette période. Les enseignants stagiaires devront prendre connaissance de cette appréciation, en la signant et en y portant, le cas échéant, leurs observations éventuelles.

L'évaluation de l'inspection de l'enseignement agricole se fonde sur les 3 axes d'appréciation suivants :

1. Mesurer le cheminement professionnel (de la prise de poste à aujourd'hui) ;
2. Evaluer la posture réflexive ;
3. Positionner les pratiques au regard des attendus des référentiels de compétence.

Les enseignants stagiaires peuvent s'appuyer sur les critères inscrits dans la grille d'évaluation jointe en annexe 2 pour répondre aux attendus du dossier d'évaluation.

Au terme de leur année de stage, les enseignants sont confirmés dans leur nouvelle catégorie en cas d'avis favorable de l'inspection de l'enseignement agricole, ou, dans le cas inverse, réintégrés dans leur catégorie d'origine.

Toutefois, les personnels enseignants et de documentation dont la période de stage n'a pas été jugée satisfaisante peuvent être autorisés par le ministre chargé de l'agriculture à accomplir une seconde période de stage, d'une durée égale et soumise aux mêmes modalités d'évaluation. Il en est de

même de manière exceptionnelle en cas d'impossibilité pour l'agent de remettre son rapport de stage (maladie sur une longue période notamment).

Cette année de renouvellement n'est pas prise en compte dans l'ancienneté de service des enseignants concernés.

2) Calendrier session 2023

Les projets de listes d'aptitude pérennes et exceptionnelles au titre de la session 2023 ont été étudiés lors de la CCM du mois de juin 2023. Les enseignants inscrits sur ces listes d'aptitude après avis de la CCM sont nommés et classés en qualité de stagiaire dans leur nouvelle catégorie pour une année à compter du 1er septembre 2023.

Pour ces agents, ainsi que pour les agents de la session 2022 pour lesquels il a été décidé un renouvellement de stage, le rapport portera sur l'année scolaire 2023-2024 et **devra être remis au chef d'établissement le lundi 13 mai 2024 au plus tard.**

Le chef d'établissement dispose d'un délai de trois semaines pour renseigner son appréciation et la porter à la connaissance des enseignants, qui peuvent y répondre par des observations.

Il lui appartient de transmettre le rapport complet **le lundi 3 juin 2024 par courriel à l'adresse fonctionnelle suivante rapport-LA-EAprive.sg@agriculture.gouv.fr, avec le DRAAF-SRFD/DAAF-SFD compétent en copie.**

3) Publication des résultats

Les listes des personnels enseignants et de documentation confirmés dans leur nouvelle catégorie en cas d'avis favorable de l'inspection de l'enseignement agricole, autorisés à renouveler leur année de stage ou réintégrés dans leur ancienne catégorie en cas d'avis défavorable de l'inspection seront publiées sur Chlorofil à la fin de l'année scolaire 2023 / 2024.

Les agents concernés seront ensuite destinataires d'un avenant au contrat actant cette décision.

Il est précisé qu'à l'issue de la publication des résultats, les agents qui le souhaitent peuvent demander à consulter leur grille d'évaluation par courriel à l'adresse fonctionnelle suivante : **rapport-LA-EAprive.sg@agriculture.gouv.fr**. Ils peuvent également, sous couvert de la voie hiérarchique, solliciter à cette même adresse une demande de renouvellement de stage le 31 octobre 2024 au plus tard. La liste des agents autorisés à renouveler leur stage fera également l'objet d'une publication sur Chlorofil.

Pour le ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la gestion des carrières et de la rémunération

Laurent BELLEGUIC

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

DOSSIER DE STAGE
PROMOTION PAR LISTE D'APTITUDE 2023

Ce dossier, sous format PDF de 5 Mo maximum, doit être transmis par mél à l'adresse électronique : rapport-LA-EAprive.sg@agriculture.gouv.fr

Intitulé du mèl : Rapport de stage / Discipline au contrat / Nom Prénom
Dossier enregistré sous le titre : Catégorie de stage / Discipline au contrat / NOM PRENOM

Date limite de remise au chef d'établissement :

lundi 13 mai 2024 dernier délai.

L'évaluation de cette période de stage cible les éléments suivants :

- Mesurer le cheminement professionnel (de la prise de poste à aujourd'hui),

- Evaluer la posture réflexive,

- Positionner les pratiques au regard des attendus des référentiels de compétence.

Catégorie de stage : ☐ catégorie II ☐ catégorie IV

Discipline au contrat : ……..……

NOM D'USAGE : ……..

Prénom(s) : ……

Date et lieu de naissance (département) : ……...

Adresse complète : ……...

Code postal : …… Ville : ……..…

Tél. domicile : …… Tél. portable : ……..…

Votre situation actuelle :

Affectation :

……..……

Région :

Etes-vous parallèlement sur des missions annexes (chef d'établissement ou autres) : OUI/NON

PARTIE A - IDENTIFICATION DES POINTS SAILLANTS DU PARCOURS DE FORMATION ET DES EXPERIENCES ACQUISES

Les expériences acquises doivent être entendues comme l'ensemble des connaissances, compétences et aptitudes professionnelles acquises :

- *dans l'exercice d'une formation (initiale, continue,…),*
- *dans l'exercice d'une activité personnelle ou professionnelle (échange de pratique, inspection, lecture, …).*

Période et durée de l'expérience	**Nom, adresse de l'organisme d'emploi ou description du contexte vécu**	**Intitulé de l'emploi/ Fonction(s) exercée(s)**	**Activités et/ou travaux réalisés, en lien avec les compétences attendues dans l'emploi.**	**Principales ressources et outils mobilisés**

Nota: vous pouvez ajouter au tableau autant de lignes que nécessaire

PARTIE B - LES ACQUIS DE VOTRE EXPERIENCE AU PROFIT DE VOTRE PARCOURS

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 × 29,7 cm et être ainsi présentée : dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm ; à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm ;

La structure du texte pourra utilement être mise en valeur *par des sauts de lignes entre parties et entre paragraphes, et l'usage modéré de puces, de soulignements et de caractères gras.*

Partie I (5 pages dactylographiées maximum)

En articulation avec le tableau récapitulatif précédent, il est attendu une mobilisation et une analyse des points significatifs du parcours de formation et des acquis de l'expérience au regard du métier d'enseignant.

- Votre capacité d'adaptation aux situations vécues et présentées
- Votre vision du métier d'enseignant
- Vos acquis dans la construction de pratiques éducatives
- Votre potentiel et votre aptitude à progresser, à vous adapter aux évolutions futures du métier d'enseignant
- Vos motivations pour la fonction enseignante
- Votre connaissance de votre environnement professionnel dans le contexte des missions de l'enseignement agricole
- Votre culture professionnelle et votre capacité de projection dans le métier d'enseignant
- Vos qualités de réflexion : capacités à analyser, synthétiser, argumenter.

Partie II (10 pages dactylographiées maximum)

Développez, à travers une analyse détaillée, la réalisation pédagogique (séquence et séance) qui vous paraît la plus significative **durant cette année de stage**. Cette réalisation pédagogique doit être relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe que vous avez eue en responsabilité cette année de stage. Vous étendrez, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Votre analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progrès ainsi que les résultats de cette réalisation.

Vous aborderez, les problématiques rencontrées, par exemple celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi qu'à votre contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Vous commenterez les choix didactiques et pédagogiques effectués, relatifs :

- à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement ou de formation, au niveau de classes ou de groupes donnés, dans le cadre des programmes ou référentiels nationaux,
- à la mobilisation des savoirs prévus par ces programmes ou référentiels,
- à la conception et à la mise en œuvre des modalités d' (des) évaluation(s), en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels.

Cette partie pourra au besoin comporter quelques tableaux, schémas et illustrations

PARTIE C - APPRECIATION DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Critères et indicateurs	Evaluation qualitative			Commentaires
	A Consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	
Situer son activité professionnelle				
▪ **Coopération au sein d'une communauté éducative** Contribution à l'action de la communauté éducative Accompagnement des élèves dans leurs parcours Coopération avec les parents d'élèves Coopération avec les partenaires de l'école Insertion dans l'équipe disciplinaire, pédagogique et éducative Initiation et/ou participation à des projets transversaux				
• **Intégration de son activité dans le cadre du projet d'établissement** Inscription de son activité professionnelle dans le cadre du projet d'établissement Implication dans différentes instances, à des fonctions pédagogiques particulières Valorisation des opportunités locales (exploitation, réseau de partenaires professionnels, culturels...)				
• **Inscription de son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école et s'impliquer dans les différentes missions de l'enseignement agricole.** Partage des valeurs de la République Intervention en tant qu'éducateur responsable et selon des principes éthiques Inscription de son action dans le cadre des politiques publiques portées par le Ministère chargé de l'agriculture Implication dans la mise en œuvre des différentes missions de l'enseignement agricole				

APPRECIATION LITTERALE :

Date, nom, prénom et cachet du chef d'établissement :

Observations éventuelles, date et signature de l'enseignant stagiaire :

PARTIE D - DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) ……

Déclare sur l'honneur :
(Les 2 cases ci-dessous sont à cocher par le candidat pour établir ce qui suit)

□ l'exactitude de toutes les informations figurant dans le présent dossier

□ avoir pris connaissance du règlement ci-dessous concernant les fausses déclarations

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

"Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accompli par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou un autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende." (Code pénal article 441-6)

"Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende." (Code pénal, article 441-6)

Les services du ministère chargé de l'agriculture se réservent la possibilité de vérifier l'exactitude de mes déclarations.

À …… le ……

Signature

Date et visa du chef d'établissement d'affectation :

Dossier complet à transmettre à l'adresse fonctionnelle

rapport-LA-EAprive.sg@agriculture.gouv.fr

DRAAF SRFD/DAAF-SFD en copie

Le lundi 3 juin 2024 dernier délai

Grille d'évaluation de stage – liste d'aptitude enseignement privé sous contrat

Critères et indicateurs	Evaluation qualitative			Commentaires
1. Analyser son parcours de formation et ses acquis de l'expérience au regard du métier d'enseignant	A Consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Evaluation Inspecteur
• **Identification et mise en perspective des points saillants du parcours de formation et des expériences acquises.** Analyse du parcours de formation (initial et continue) et des diplômes acquis Mise en valeur des apports des formations au regard du métier d'enseignant Elaboration d'un plan de formation prospectif en lien avec les besoins identifiés				
• **Mobilisation et adaptation des acquis professionnels dans la construction de pratiques éducatives.** Approche problématisée (et non descriptive) de l'expérience professionnelle et acquisition de compétences complémentaires ou nouvelles (en lien avec le parcours de formation) Identification et caractérisation des compétences professionnelles acquises et celles qui restent à renforcer au regard de la fonction d'enseignant •				
2. Justifier et argumenter son projet et ses choix d'actions opérés dans la situation éducative significative décrite (séquence/séances)				Evaluation Inspecteur
• **Identification et mise en perspective des objectifs à atteindre dans la situation pédagogique décrite** Organisation des formations en lien avec l'évaluation (approche capacitaire) Organisation d'une articulation progressive et cohérente des objectifs d'apprentissage				
• **Justification et pertinence du projet retenu pour la situation pédagogique décrite** Caractérisation et analyse les choix opérés Identification et organisation des rôles des différents acteurs de la situation d'apprentissage				
• **Adaptation au contexte des choix didactiques et pédagogiques opérés (progression, groupe, temporalités, collectif de travail)** Choix d'un projet pédagogique en lien avec les attendus des référentiels, des programmes en lien avec les contextes locaux (projets, approche pluridisciplinaire, etc…)				

• **Situer sa pratique par la prise en compte des apprenants dans leur diversité, par la construction et la conduite de la situation proposée.** Construction, mise en œuvre et animation des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des apprenants Organisation et mise en œuvre d'un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des apprenants Évaluation des progrès et des acquisitions des apprenants Connaissance des apprenants et des processus d'apprentissage Prise en compte la diversité des apprenants Proposition de supports d'apprentissages adaptés à la diversité des apprenants				
• **Adaptation des évaluations et de leurs typologies au regard des apprentissages en jeu** Respect des référentiels, des notes de cadrage des évaluations, des examens Adéquation des modalités d'évaluation aux capacités ou compétences visées (y compris pluridisciplinaires) Diversité, rythme et forme des évaluations				
3. Maîtriser les enjeux scientifiques, didactiques et pédagogiques dans le champ de la construction de la séquence/séance				Evaluation Inspecteur
• **Maîtrise des enjeux scientifiques et techniques** Intégration et questionnement des apports de la recherche en éducation dans sa pratique professionnelle Insertion dans un enseignement général, technologique et professionnel Prise en compte des évolutions techniques et scientifiques des différentes filières professionnelles agricoles Intégration des éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier Prise en compte les contextes sociaux, agro environnementaux, etc… dans les approches didactiques et pédagogiques				
• **Maîtrise des enjeux didactiques et pédagogiques** Pertinence de la transposition didactique (maîtrise des contenus de la discipline enseignée, du référentiel, institutionnalisation des savoirs, articulation avec d'autres champs disciplinaires) Diversité et adaptation des situations d'apprentissage (cours, TP, chantier, sorties de terrain…) proposées et de ressources éducatives Organisation des interactions avec les apprenants (en présentiel et/ou à distance) Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement				
• **Adaptation des propositions au regard des référentiels et programmes** Identification des capacités, savoirs et savoir-faire à acquérir par les apprenants en lien avec les programmes et référentiels Mise en œuvre de son enseignement en lien avec les autres disciplines Réponses aux objectifs spécifiques de la discipline et les relier aux enjeux éducatifs et/ou professionnels visés				

4. Développer une capacité réflexive sur la situation pédagogique décrite.				Evaluation Inspecteur
• **Capacité à produire une analyse critique de la pratique professionnelle** Restitution et argumentation de la mise en œuvre et de la construction de son enseignement. Situe son action dans un environnement complexe. Adoption d'une posture professionnelle adaptée..				
• **Capacité à concevoir des éléments potentiels de remédiation professionnelle** Restitution de pratique Intégration d'analyse réflexive				
5. Situer son activité professionnelle				Evaluation Inspecteur
▪ **Coopération au sein d'une communauté éducative** Contribution à l'action de la communauté éducative Accompagnement des élèves dans leurs parcours Coopération avec les parents d'élèves Coopération avec les partenaires de l'école Insertion dans l'équipe disciplinaire, pédagogique et éducative Initiation et/ou participation à des projets transversaux				
• **Intégration de son activité dans le cadre du projet d'établissement** Inscription de son activité professionnelle dans le cadre du projet d'établissement Implication dans différentes instances, à des fonctions pédagogiques particulières Valorisation des opportunités locales (exploitation, réseau de partenaires professionnels, culturels...)				
• **Inscription de son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école et s'impliquer dans les différentes missions de l'enseignement agricole.** Partage des valeurs de la République Intervention en tant qu'éducateur responsable et selon des principes éthiques Inscription de son action dans le cadre des politiques publiques portées par le Ministère chargé de l'agriculture Implication dans la mise en œuvre des différentes missions de l'enseignement agricole				

APPRECIATION FINALE PAR L'INSPECTEUR

AVIS

❑ FAVORABLE

❑ DEFAVORABLE

A ……,

Le ….…/….…/…….

PROPOSITION SRH :

❑ **VALIDATION ANNEE DE STAGE**

❑ **RENOUVELLEMENT**

❑ **REINTEGRATION CATEGORIE D'ORIGINE**

A ……,

Le ….…/….…/…….